Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260212-1202202632-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 20** **Puis 21 à compter du point 2** **Nombre de votants : 23** **Puis 24 à compter du point 2**	Le 12 février 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire. **Etaient présents** : MME GOHIER, M JUGAN, MMES LE BLEIZ (à compter du point 2), BRIAND, M DANION, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST , MANCEAU, MM BENOIST , CHERON, GUIHEUX, BAZIN, DUFRESNE, TRIHAN, ROSE, OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés** : MM LECLERC, GEFFRAY, RESCAN. **Pouvoirs** : MM DANION, DUFRESNE, TRIHAN. **Absentes excusées** : MMES CHASSAT, SOULIMAN **Absents** : MM BODIN, CONNEAU, MME GOURVEZ Madame Isabelle BRIAND a été élue secrétaire de séance.

3. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Myriam GOHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau.

Ainsi, il s'agit de modifier les postes suivants.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260212-1202202632-DE

Dans le cadre des avancements de grade (cette proposition n'avait pu être présentée lors du conseil municipal du 21 janvier ; l'agent travaillant également dans une autre collectivité et la nécessaire position commune) :

Cat.-Filière	Service	Durée	Missions	Date	Suppression	Création
C - Culturelle	Médiathèque	17h30	Agent de médiathèque	01/03/2026	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ˆ classe

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la suppression de poste et la création d'un poste.
- de préciser que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- d'inscrire les crédits au budget.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la suppression de poste et la création d'un poste.
- précise que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- approuve le tableau des effectifs joint à la présente délibération et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- inscrit les crédits au budget.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 24

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. - 35470